



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du mardi 17 décembre 2019

Le mardi 17 décembre 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au centre culturel «Patrick MASCLET» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 09 décembre 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 22 - Secrétaire de séance : M. Serge GIBERT.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean-Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mme Fatima GHADI, M. David LAURY, M. Bertrand MERLIN, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, M. Jean FLEURY.

Représentés

M. Pascal BOCQUET donne pouvoir à M. Joël THOREZ, Mme Béatrice LAURENT donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE donne pouvoir à Mme Géraldine MARCHISET, Mme Martine PINHEIRO donne pouvoir à Mme Laëtitia LAURENT.

Absente excusée

Mme Frédérique DÉTREZ.

Absent(s)

M. Éric STIENNE.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

M. Serge GIBERT est chargé d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2019 est adopté.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point relatif aux projets d'aménagement de cellules commerciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette adjonction.

FINANCES

1 - Autorisations de programme et crédits de paiement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De reporter **40 000,00 €** pour l'opération **278** « Réhabilitation de la salle Marcel Paul »
- De reporter **169 600,00 €** pour l'opération **290** « Aménagement de la place de la Mairie »
- De reporter **16 600,00 €** pour l'opération **322** « Aménagement de la RD 65 »
- De reporter **32 700,00 €** pour l'opération **324** « Halle de marché »
- De reporter **4 400,00 €** pour l'opération **329** « 16 place du Monument »
- De reporter **160 000,00 €** pour l'opération **330** « 3 rue des Lumières »

2 – Cellules commerciales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'approuver une première publication pour la mise en location des futures cellules commerciales
- De créer une commission chargée d'examiner les dossiers et/ou rencontrer les personnes intéressées
- De préciser que la commission sera composée des 4 adjoints, 5 conseillers délégués ainsi que de Madame Nathalie LETENEUR et Monsieur Gilles COQUELLE.

3 - Budget principal : décision modificative n°3

Sur proposition de procéder aux derniers budgétaires avant clôture de l'exercice pour le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de – 20 000,00 € en section d'investissement.

INVESTISSEMENT					
Art.	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
10226	OPNI	Taxe d'aménagement	200,00 €		Remboursement trop perçu
21534	281	Eclairage public	2 000,00 €		
2118	319	Classement de voyettes	2 000,00 €		Annonce légale et procédure
2315	323	Piste cyclable	1 000,00 €		Solde opération
2315	326	Parcours Santé	-5 000,00 €		Solde opération
2313	330	Centre bourg 3 rue lumières	-20 200,00 €		

1323	OPNI	Département		35 000,00 €	Bordure et trottoirs
1323	327	Aménagement place du Monument		138 000,00 €	
1328	308	Aménagement de la rue de Brunémont		5 000,00 €	
1341	327	Aménagement place du Monument		-18 000,00 €	
10222	OPNI	FCTVA		96 000,00 €	
		Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	
		TOTAL	-20 000,00 €	-20 000,00 €	

4 - subventions aux associations

Sur exposé de Madame Laurence MORY ;

Sur avis de la Commission extramunicipale en date du 16 décembre 2019 ;

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les associations SALOME DANSE, BICROSS, LES DYNAMIX ainsi que l'association des Parents de l'École François Noël ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** à l'association Salome Danse
- D'accorder une subvention d'un montant de **800 €** à l'association Bicross
- D'accorder une subvention d'un montant de **380 €** à l'association Les Dynamix
- D'accorder une subvention d'aide au démarrage de **200 €** à l'Association des Parents de l'École François Noël

5 - CAF – Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**:

- De renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019-2022
- De maintenir au contrat les actions « Accueil de Loisirs Hiver, Printemps et Stage de foot », « Périscolaire », « Séjour vacances Hiver », « Formation BAFA/BAFD, « Poste de coordination » et « 6 places micro-crèche »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente décision

6 - Tarifs communaux 2020

Sur avis de la Commission extra municipale des Finances en date du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de revaloriser les loyers des logements communaux selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers (source INSEE) : base premier trimestre, soit **+ 1,70 %** ;

Sur proposition de revaloriser les loyers des bâtiments communaux pour activité commerciale selon l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (source INSEE) : base deuxième trimestre, soit **+ 2,20 %** ;

Sur la proposition de revaloriser les autres tarifs selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble hors tabac), base octobre : soit **+ 0,60 %** ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux comme ci-après détaillés ; étant précisé que :

- les tarifs « **arleusiens** » s'appliquent pour les personnes qui sont inscrites au rôle des contributions directes ainsi que les agents communaux
- les tarifs « **extérieurs** » s'appliquent pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions précitées

	Unité:	Décision
Locations		
<u>Logements</u>		
Grand' Rue	Par mois	503,05 € TTC
1, rue du Château	Par mois	297,64 € TTC
<u>Location de bâtiments communaux</u>		
Professionnels	Par m ² et par an	19,01 € TTC
<u>Parcelle pour garage</u>		
Redevance	Par an	17,80 € TTC

La location de la salle des fêtes sera uniquement réservée aux particuliers dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune ainsi qu'aux entreprises dont l'activité est implantée sur la commune.

Location de la salle des fêtes Martel

Association locale		
Première location	-	Gratuite
Les autres locations (participation au chauffage)	Par Kwh	0,14 € TTC
Premier jour		
Location (sans cuisine)	Forfait	413,17 € TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	568,10 € TTC
Deuxième jour		
Location (sans cuisine)	Forfait	206,58 € TTC
Location (avec cuisine)	Forfait	361,52 € TTC
Participation au chauffage	Par Kwh	0,14 € TTC
Participation pour casse-vaisselle		
Cuillère à café	L'unité	0,52 € TTC
Cuillère à soupe, fourchette	L'unité	0,62 € TTC

Couteau	L'unité	1,01 €	TTC
Tasse, sous-tasse, verre à vin (petit),	L'unité	1,11 €	TTC
verre à jus de fruit	L'unité		TTC
Verre à eau	L'unité	1,23 €	TTC
Verre à vin (grand)	L'unité	1,53 €	TTC
Économe	L'unité	1,64 €	TTC
Coupe de cérémonie, flûte	L'unité	1,84 €	TTC
Verre à dégustation	L'unité	2,13 €	TTC
Assiette à dessert	L'unité	3,08 €	TTC
Poivrière, saladier (31cm)	L'unité	3,71 €	TTC
Assiette creuse ou plate	L'unité	4,20 €	TTC
Corbeille à pain, moutardier	L'unité	6,17 €	TTC
Plat à tarte	L'unité	7,40 €	TTC
Plat ovale	L'unité	9,26 €	TTC
Salière, plat ovale (60 cm)	L'unité	10,37 €	TTC
Louche	L'unité	12,33 €	TTC
Cuillère à sauce	L'unité	13,57 €	TTC
Fourchette sauce, saucière	L'unité	14,80 €	TTC
Ecumoire, spatule en bois	L'unité	16,03 €	TTC
Plat creux (24 cm)	L'unité	18,50 €	TTC
Pichet (1 L)	L'unité	22,20 €	TTC
Plat gastro non perforé	L'unité	27,13 €	TTC
Plat gastro perforé	L'unité	51,80 €	TTC
Couteau de boucher, grande louche	L'unité	30,84 €	TTC
Casserole (18 cm)	L'unité	28,36 €	TTC
Casserole (20 cm)	L'unité	33,30 €	TTC
Casserole (24 cm)	L'unité	48,09 €	TTC
Casserole (28 cm)	L'unité	61,67 €	TTC
Casserole (32 cm)	L'unité	85,09 €	TTC
Petite marmite	L'unité	218,31 €	TTC
Grande marmite	L'unité	372,47 €	TTC

Unité: Décision

Cimetière et Jardins du Souvenir

Concessions de terrains	Le m ²	82,91 €	TTC
Ouverture de caveau	L'ouverture	36,12 €	TTC
Case dressée	pour 20 ans	938,81 €	TTC
Case couchée	pour 20 ans	1 408,23 €	TTC
Ouverture d'une plaque	L'ouverture	35,20 €	TTC
Dispersion des cendres	La dispersion	35,20 €	TTC
Plaque gravée	La plaque	25,15 €	TTC

L'affectation du produit de la vente sera répartie comme suit : 2/3 au profit du CCAS d'Arleux et 1/3 pour la Commune.

Unité: Décision

Marchés

Droit de place au marché

Marché & occasionnel	Le mètre linéaire	gratuit	TTC
Emplacement répétitif (1 jour par semaine)	Par an	309,62 €	TTC

Divers

Droit de place hors marché	le mètre linéaire	2,23 €	TTC
Marché de Noël (<i>gratuit pour les associations locales</i>)	L'emplacement	23,64 €	TTC

Autres

Installation de passerelle sur les fossés communaux	Par an	12,00 € TTC
Mise à disposition de matériel	Pour 4 jours	36,22 € TTC
Photocopie	L'unité	0,25 € TTC
Vente de bois	Le stère	22,13 € TTC
Carte postale	L'unité	gratuit
Semaine Bleue (accompagnant)	Par personne	5,00 € TTC
Repas des aînés (accompagnant)	Par personne	40,00 € TTC

La redevance pour les passerelles est un forfait du par année civile : aucune proratisation ne pourra être accordée pour les installations ou démolitions effectuées en cours d'année.

Installation de terrasse

Durant les manifestations et festivités organisés par la Commune

gratuit

Installation saisonnière	Le m ² par mois	1,00 € TTC
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	par jour après mise en demeure	70,00 € TTC
Taxation d'office pour occupation du domaine public sans autorisation	par jour après mise en demeure	200,00 € TTC
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du DP (en supplément du tarif d'occupation du domaine public)	par jour après mise en demeure	50,00 € TTC

Camping municipal

Emplacement caravane	Par an	1 510,38 € TTC
Emplacement mobilhome	Par an	1 678,20 € TTC
Emplacement pour occasionnel	La journée	8,81 € TTC
Emplacement pour jardin	Par an	113,25 € TTC
Branchement électrique pour occasionnel	La journée	5,68 € TTC
Emplacement voiture pour occasionnel	La journée	5,04 € TTC
Garage mort	Mensuel	88,13 € TTC
Tonte	Par tonte	73,68 € TTC
Lave-linge	Le jeton	3,51 € TTC

Les modalités de règlement du **camping municipal** sont fixées comme suit :

- Les locations pourront être payées en une seule fois, par tiers ou mensuellement
- Chaque mois entamé (premier jour du mois) entrainera l'acquittement, dans sa totalité, du tiers ou de la mensualité concerné(e) par la période
- Toute résiliation de location annuelle devra se faire avant le 31 mars de l'année : au-delà le garage mort sera réclamé à concurrence de la date effective de retrait des équipements installés sur la parcelle
- Tout impayé constaté, après deux avertissements, fera l'objet d'une expulsion définitive de l'occupant

Marais et HLL

<u>Droit de pêche communal</u>	La carte	32,00 € TTC
<u>Emplacement barque</u>	Par an	52,93 € TTC
<u>Location de parcelles au marais communal</u>		
En bordure	Par an	562,88 € TTC
En retrait	Par an	482,31 € TTC
<u>Location de parcelles - indivision JULES</u>		
Parcelle n°1 à 5	Par an	463,02 € TTC
<u>Location de parcelles</u>		
Pour jardin	m² par an	0,10 € TTC
Pour activités touristiques	par an	503,00 € TTC

Les redevances pour **les emplacements de barque** sont dues par année civile, au jour de la signature de la convention et pourront être minorées en cas de conclusion ou résiliation en cours d'année ; étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.

Les modalités de règlement **des loyers des parcelles au marais communal, de l'indivision JULES** comme suit :

- Le montant fixé pour la location est fixé par année civile : La location est due au premier jour de la signature de la convention et pourra être minorée en cas de conclusion en cours d'année ; étant précisé que chaque mois entamé sera dû dans son intégralité.
- En cas de résiliation de la convention, et reprise des équipements par la Commune, il pourra être convenu de minorer le montant du loyer en fonction de la période effective d'occupation de la parcelle sur l'année

Les modalités de règlement **des cartes de pêches** sont fixées comme suit : le forfait est dû au jour de la remise de la carte pour l'année civile en cours, sans minoration possible pour les remises intervenant en cours d'année

BUDGET ANNEXE - FOIRE A L'AIL FUMÉ D'ARLEUX

La journée – réservation	Par an	27,61 € HT	30,37 € TTC
Deux ou trois journées – réservation	Par an	41,87 € HT	46,06 € TTC
L'emplacement	Le mètre linéaire	3,67 € HT	4,04 € TTC
Insertion publicitaire - Tiers page	L'unité	111,41 € HT	133,69 € TTC
Insertion publicitaire - Deux - tiers page	L'unité	222,84 € HT	267,41 € TTC
Insertion publicitaire - Pleine page	L'unité	334,26 € HT	401,11 € TTC

Aucun remboursement ne sera accordé aux exposants ou brocanteurs pour annulation ou absence.

La tarification s'applique aux conditions suivantes :

- Exposant et forain : réservation + emplacement (gratuit pour les exposants arleusiens)
- Brocanteur extérieur : emplacement
- Brocanteur arleusien : gratuité dans la limite de 6 m

COMMANDE PUBLIQUE

7 - Déconstruction de l'ancien EHPAD et de 10 logements, maîtrise d'oeuvre : marché complémentaire

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qu'il a reçu, a donc conclu un marché complémentaire avec la société VALÉTUDES, qui induit donc une modification de la rémunération comme suit :

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 14 500,00 €
- Montant TTC : 17 400,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 215,00.
- Montant TTC : 8 658,00
- % d'écart introduit par l'avenant : 49.75 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 21 715,00
- Montant TTC : 26 058,00

8 - Construction d'un hangar pour les services techniques : Relance lots 1, 2 et 6

Monsieur le Maire, dans le cadre des déclarations qu'il a reçu, à procéder à attribution comme suit :

- VATP pour les lots 1 (41 954,31 € HT) et 2 (59 037,62 € HT)
- DENEUVILLE pour le lot n°6 (9 892,00 €)

DOMAINE ET PATRIMOINE

9 - Classement dans le domaine public de voyettes et venelles

Sur rapport et conclusion du commissaire enquêteur en date du 02 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à avec 18 voix POUR, 2 CONTRE (Mme LETENEUR, M. COQUELLE) et 1 ABSTENTION (M. POPULAIRE), le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- De procéder au classement dans le domaine public
 - L'accès aux n°2, 4 et 6 dans la Grand'Rue
 - L'accès aux n°3, 5, 7 et 9 dans la rue de la Chaussée
 - L'accès aux 750 et 750 F rue André Josep Leglay
 - L'accès aux n°6, 8 et 10 rue du Bias
 - L'accès aux n°14 et 16 rue du Bias
 - L'accès aux n°39, 41, 43 et 45 rue de la Poste

- L'accès et parking Hospice Merlin, 41 et 41B Allée Pierre Wautriche
 - L'accès aux habitations 30 et 32 rue du Bias
- De ne pas classer dans le domaine public
 - L'accès aux n°15, 17 et 19 rue de la Poste
 - L'accès aux n°61 et 63 rue du Marais
 - De procéder à modification du tableau de voirie
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision

10 - Acquisition HLL n°15, Chemin de la Rivière du Moulin

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE**

- D'acquérir le bien sis Chemin de la Rivière du Moulin (n°15)
- De fixer le prix d'acquisition à 700 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

11 - Rapport d'activité du SMTD

Le Conseil municipal **DONNE QUITUS** du rapport d'activité 2018 établi par le SMTD,

DECISIONS DIRECTES

12 - Permis de construire

PC 059 015 19 O 0010 - Construction d'une Halle de Marché - grand rue

PC 059 015 19 O 0011 - Démolition garage + extension - rue Fily

13 - Déclarations préalables

DP 059 015 19 O 0030 - Chalet en bois - 313 Impasse des Cars

14 - Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN :

Rue du Marais (B 462, D 1063 partie, D 157 partie)
 Lieu-dit "au-delà du Mont" (ZC 2)
 Chemin des Croix (ZI 509 pour partie)
 Rue Jacques DLUCLOS (D 1129 et D 1130)

IMMEUBLE :

234 rue des Murets Simon
 63 rue de la Chaussée
 31 rue de la poste

DIVERS

15 - Questions diverses

Monsieur Gilles COQUELLE souhaite connaître les raisons du retrait du bus communal ainsi que de savoir si ce dernier doit être retiré de la circulation.

Monsieur le Maire informe qu'une réparation de maintenance a dû être opérée sur le bus, sans pour autant remettre en cause son état général. Monsieur le Maire souligne que ce dernier commence à être « vieillissant » et nécessite donc régulièrement des réparations d'entretien. Il conviendra en son temps d'étudier à nouveau la question d'un nouvel achat ou de recours à prestataires externes.

**Vu, le secrétaire de séance, M.
Serac GIBERT**

Les membres du Conseil Municipal,

VANDEVILLE Bruno	MORY Laurence
POPULAIRE Jean-Louis	MAWART Michèle
DUMURE Guy	THOREZ Joël
MARCHISET Géraldine	SIX Bertrand
GHADI Fatima	LAURY David
MERLIN Bertrand	LAURENT Laëtitia
COQUELLE Gilles	LETENEUR Nathalie
FLEURY Jean	